




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

|                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture                                                                                                                                                                                                                  |
| A013-211300017-20110926-16949-DE-1-1_0                                                                                                                                                                                                             |
| Date de signature : 28/09/11                                                                                                                                                                                                                       |
| Date de réception : mercredi 28 septembre 2011                                                                                                                                                                                                     |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.995**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AVENANT DE TRANSFERT - TRAVAUX DE D'ASSAINISSEMENT DES  
STRUCTURES DE L'ESCALIER D'HONNEUR HOTEL DE CHATEAURENARD – LOT N°3**

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine SIL VESTRE à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



08.01

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 26/09/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

**Politique Publique** : VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : AVENANT DE TRANSFERT - TRAVAUX DE D'ASSAINISSEMENT DES  
STRUCTURES DE L'ESCALIER D'HONNEUR HOTEL DE CHATEAURENARD – LOT N°3

- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération n° 2010-73 du 1<sup>er</sup> février 2010, vous aviez autorisé Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché portant sur l'assainissement des structures de l'escalier d'honneur de l'Hôtel de Châteaurenard – Lot n°3 : Conservation préventive avec la société « QUELIN – agence MERINDOL » – (Marché A10 – 005).

Par courrier daté du 2 mai 2011, la société « ATELIER QUELIN » nous informe de la reprise de la société « QUELIN – agence MERINDOL » par le groupe CV INVESTISSEMENT. Depuis le 10 mars 2011, la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise « QUELIN – agence MERINDOL » est : « ATELIER QUELIN ».

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société « ATELIER QUELIN ».

La totalité des droits et obligations de la société « QUELIN – agence MERINDOL », résultant du marché susmentionné, sera transférée à la société « ATELIER QUELIN » à compter de la date de notification de l'avenant.

Toutes les clauses du marché susmentionné demeureront applicables tant qu'elles ne seront pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** : l'avenant n° 1 au marché n° A10-005 portant transfert du marché à la société « ATELIER QUELIN ».

**AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2011.995 - AVENANT DE TRANSFERT - TRAVAUX DE D'ASSAINISSEMENT DES  
STRUCTURES DE L'ESCALIER D'HONNEUR HOTEL DE CHATEAURENARD – LOT N  
°3**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 49</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 40</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 0</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 49</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 49</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

TRAVAUX DE D'ASSAINISSEMENT DES STRUCTURES DE L'ESCALIER D'HONNEUR  
HOTEL DE CHATEAURENARD – AIX-EN-PROVENCE  
LOT N°3 : Conservation préventive

MARCHE N°A10-005 PASSE LE 23 FEVRIER 2010  
AVEC LA SOCIETE QUELIN (AGENCE MERINDOL)

AVENANT N°1  
AVENANT DE TRANSFERT

## **I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL**

### **1.1 – Identification du marché**

Marché n°A10-005 : Signé le 1<sup>er</sup> février 2010, enregistré le 18 février 2010 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 23 février 2010 à la société QUELIN.

Objet et forme du marché : Travaux d'assainissement des structures de l'escalier d'honneur – Hôtel de Chateaurenard – Aix en Provence – Lot n°3 : Conservation préventive.

#### Durée du marché :

La durée du marché est fixée à quarante-huit mois, période de préparation incluse.

| <i>Tranche</i>                                  | <i>Délai prévisible d'exécution</i> |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Tr. ferme: clos et couverts et travaux connexes | 9 mois                              |
| Tr. cond. 1: Travaux intérieurs                 | 7 mois                              |
| Tr. cond. 2 : Travaux intérieurs et finitions   | 2 mois                              |

Les tranches sont chronologiques et pourront être espacées de plusieurs mois entre chacune d'entre elles.

#### Montant du marché :

Marché à prix global et forfaitaire pour un montant total toutes tranches confondues de 86 471,34 € HT, réparti comme suit :

Tranche ferme : 21 919,05€ HT, notifiée par ordre de service n°1 le 17 mars 2010.

Tranche conditionnelle 1 : 61 037,07€ HT, affermie par ordre de service n°2 notifié le 15 novembre 2010.

Tranche conditionnelle 2 : 3 515,22€ HT.

### **1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :**

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2010.73 du 1<sup>er</sup> février 2010, rendue exécutoire le 18 février 2010;
- D'autre part, l'ancien titulaire du marché désigné comme suit : Monsieur Didier HORCHOLLE, Président du directoire de la société QUELIN – Agence MERINDOL, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON (84), sous le numéro 2004 B 106, SIRET 780 076 808 00143 et domiciliée 12B route de Lyon – 84000 AVIGNON.

## **II – OBJET DE L'AVENANT N°1**

### **2.1 – Identification des cocontractants :**

Suite à la reprise du titulaire du marché par une autre société, les cocontractants sont désignés comme suit :

D'une part la ville d'Aix-en-Provence représentée par

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Personne Responsable du Marché et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2010.73 du 1<sup>er</sup> février 2010, rendue exécutoire le 18 février 2010;
- D'autre part, Monsieur Vincent PUZIN, représentant la société ATELIER QUELIN – Groupe VILLEMAIN, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON (84), sous le numéro 2011 B 770, SIRET 531 819 811 00013 et domiciliée 12B Route de Lyon – 84000 AVIGNON

## 2.2 – Modification du contrat initial

Précisions concernant les modifications qui ont donné lieu à la production de l'avenant.

Le marché N° A10-005 (désigné au chapitre 1) notifié le 23 février 2010 à la société QUELIN est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

## 2.3 – Transfert

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société ATELIER QUELIN.

La totalité des droits et obligations de la société QUELIN, résultant du marché N° A10-005 mentionné au chapitre 1, est transférée à la société ATELIER QUELIN à compter de la date de notification du présent avenant.

## **III- PAIEMENT**

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-005 désigné au chapitre I, seront versées au crédit du compte ouvert auprès du CIC ORLEANS ENTREPRISES sous le numéro 00020071401 – clé RIB 62 – Code banque 30047 – code guichet 14870.

## **IV – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre I demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **V – SIGNATURES DES PARTIES**

|                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Pour Société ATELIER QUELIN</b><br/>Nom et qualité du signataire</p><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><p>Fait à<br/>Le<br/>(cachet de la société)</p> | <p><b>Pour la Ville d'Aix-en-Provence</b><br/>Le représentant du pouvoir adjudicateur<br/>Nom et qualité du signataire</p><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><p>Fait à Aix-en-Provence,<br/>Le</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|